



L'INSPECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT
DU DÉPARTEMENT
DE BRETAGNE
en charge de l'environnement et de la mer
et chargé des techniques, risques et dérégulations sur le climat

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Bretagne**

Rennes, le 9 JUIN 2010

Unité Territoriale d'Ille et Vilaine
10 rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 RENNES Cedex
Tél. : 02 99 27 66 66
Fax. : 02 99 27 66 70
N/Réf. : LR/UT/ENV/2010/ 507

**RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSEES**

- OBJET :** Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Société VERGERS DE CHATEAUBOURG à Châteaubourg
Demande de régularisation administrative
- Réf. :** Transmissions préfectorales du 23 janvier 2009 et 21 août 2009
- P.J. :** Projet d'arrêté préfectoral

Par transmissions visées en référence, la Préfecture d'Ille-et-Vilaine nous a communiqué un dossier présenté par la société VERGERS DE CHATEAUBOURG, visant à régulariser la situation administrative de son établissement situé à Châteaubourg spécialisé dans la transformation des fruits à destination des industries alimentaires et de l'artisanat.

Le présent rapport est destiné à présenter la demande d'autorisation, à faire la synthèse des avis exprimés tant au cours de la procédure consultative que de l'enquête publique et à proposer aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques les prescriptions techniques qu'il convient d'imposer à l'exploitant.

Prévention des risques, Infrastructures, transports et mer
Énergie et climat, Développement durable

**Présent
pour
l'avenir**



1. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

1.1. Présentation du demandeur

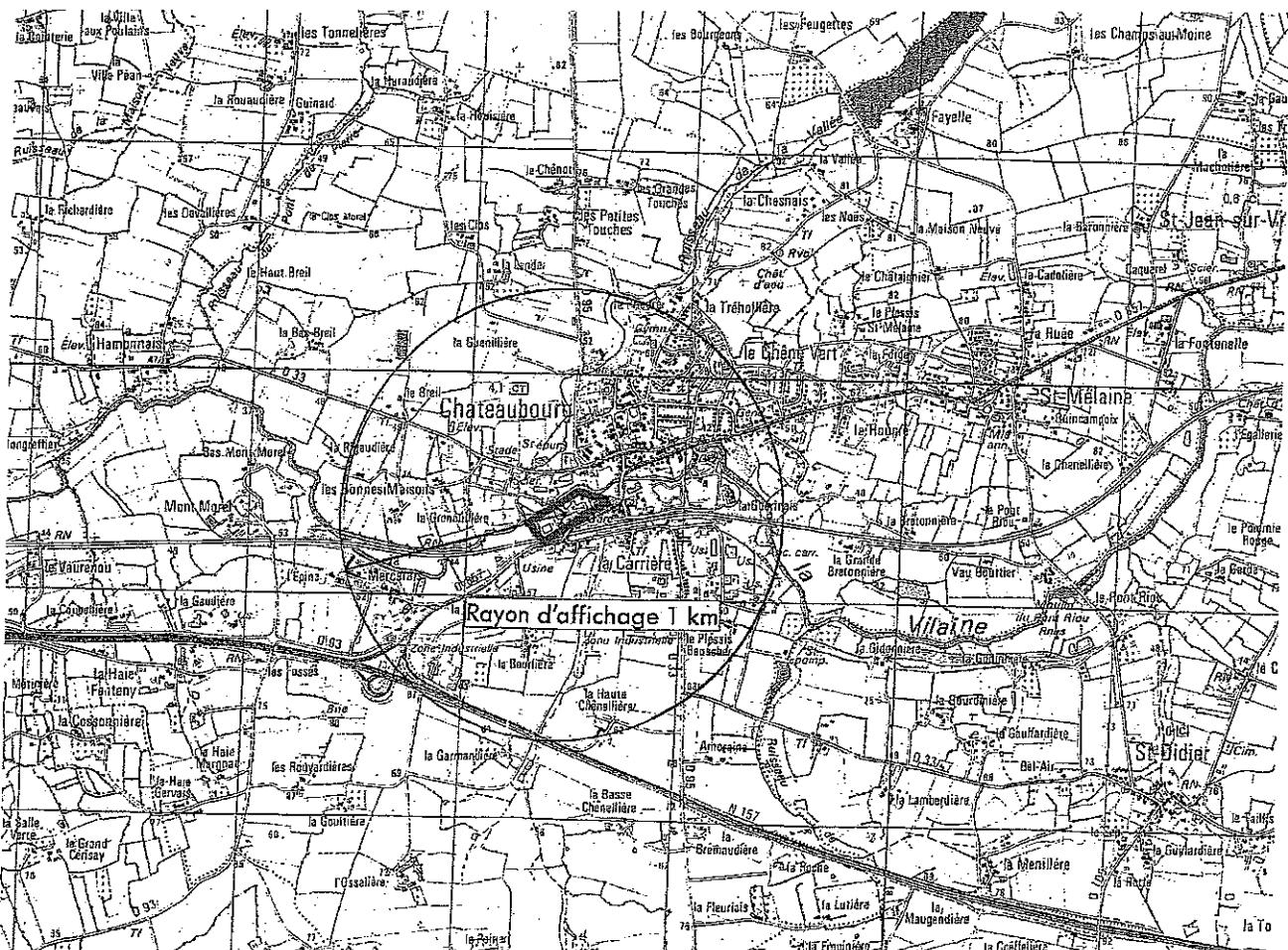
Le présent dossier a été déposé par la société VERGERS DE CHATEAUBOURG, qui exploite sur le site de Châteaubourg une unité de fabrication spécialisée dans la transformation de fruits sous différentes formes (purée, compote, jus, concentré, préparation de fruit et semi-confit) à destination des industries alimentaires et de l'artisanat.

La société VERGERS DE CHATEAUBOURG est une société par actions simplifiées (S.A.S.) avec un capital de 2 400 000 €. Son principal actionnaire, à hauteur de 99,99 %, est la société LACTALIS. Les résultats financiers de la société VERGERS DE CHATEAUBOURG sont présentés dans le tableau suivant :

	2005	2006	2007
Chiffre d'affaires	16 104 583 €	18 383 315 €	19 079 143 €

1.2. Présentation du site

Le site est situé 12, rue de Rennes à Chateaubourg.



1.2.1. Historique du site

En 1936, une distillerie a été créée pour transformer des pommes à cidre en alcool.

En 1958, une distillerie a été créée pour transformer des périmes à sucre en alcool. En 1958, l'activité de distillerie est supprimée et l'usine se spécialise dans la fabrication de jus et concentrés.

En 1961, une première tour de séchage pour le lait est installée.

Le site fabriquera jusqu'en 2000 des produits laitiers et fruitiers.

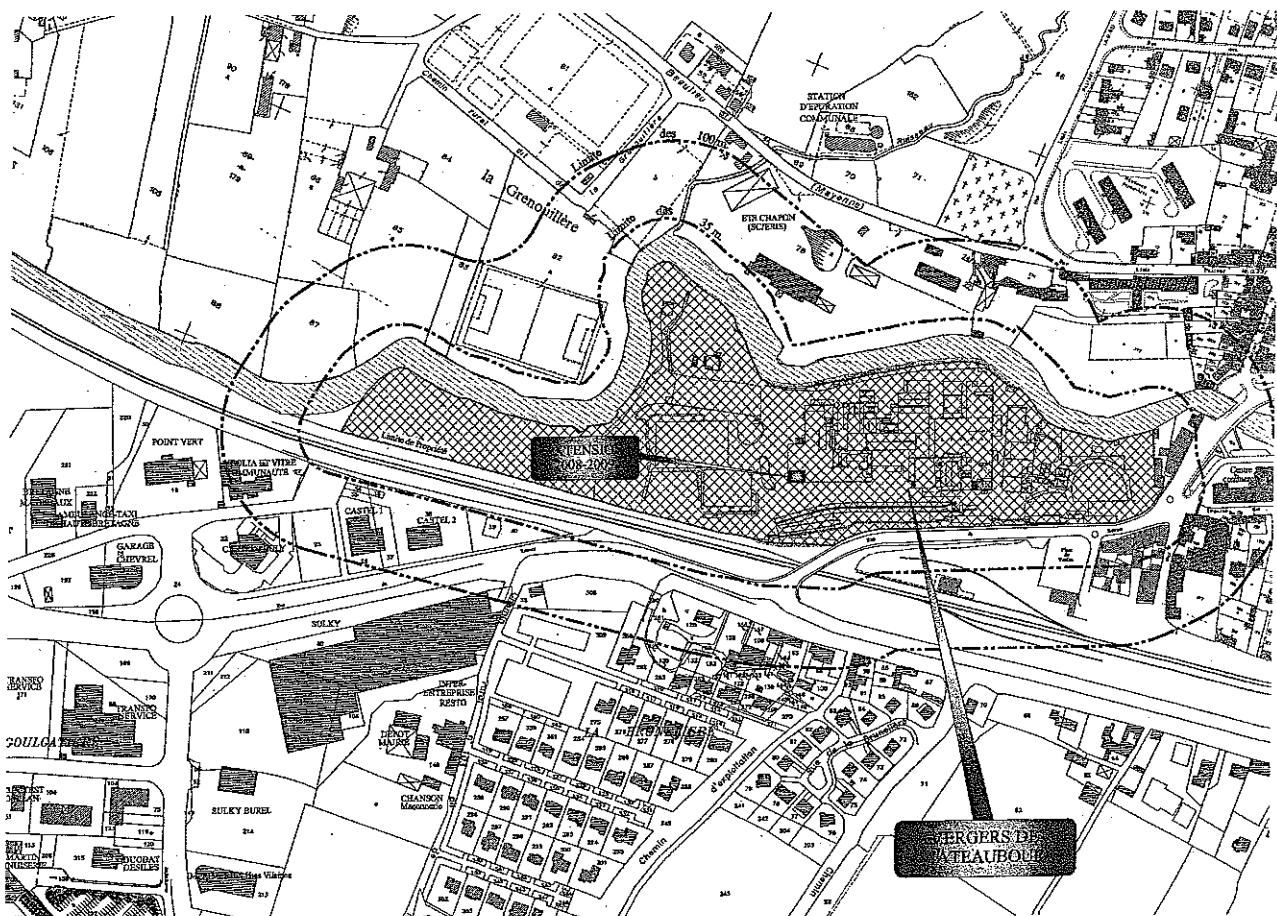
En 2000, l'activité laitière est arrêtée et l'usine se spécialise dans la transformation de produits fruitiers, essentiellement à base de pommes.

1.2.2. Implantation

L'usine est bordée au Nord par La Vilaine, au Sud par la voie ferrée Paris-Brest et elle se trouve à une centaine de mètres du centre du bourg de Châteaubourg.

Le terrain représente une superficie de 78 487 m², dont 15 882 m² de surface bâtie et environ 45 000 m² de surface imperméabilisée.

Le site est classé en zone UAF et UAFi du Plan Local d'Urbanisme de Châteaubourg. La zone UA regroupe l'ensemble des activités économiques, dont le développement économique est limité pour la zone UAF, ou, dont le développement économique est limité et est soumis au risque d'inondation en application du PPRI¹ du bassin de la Vilaine amont pour la zone UAFi.



1.2.3. Activités

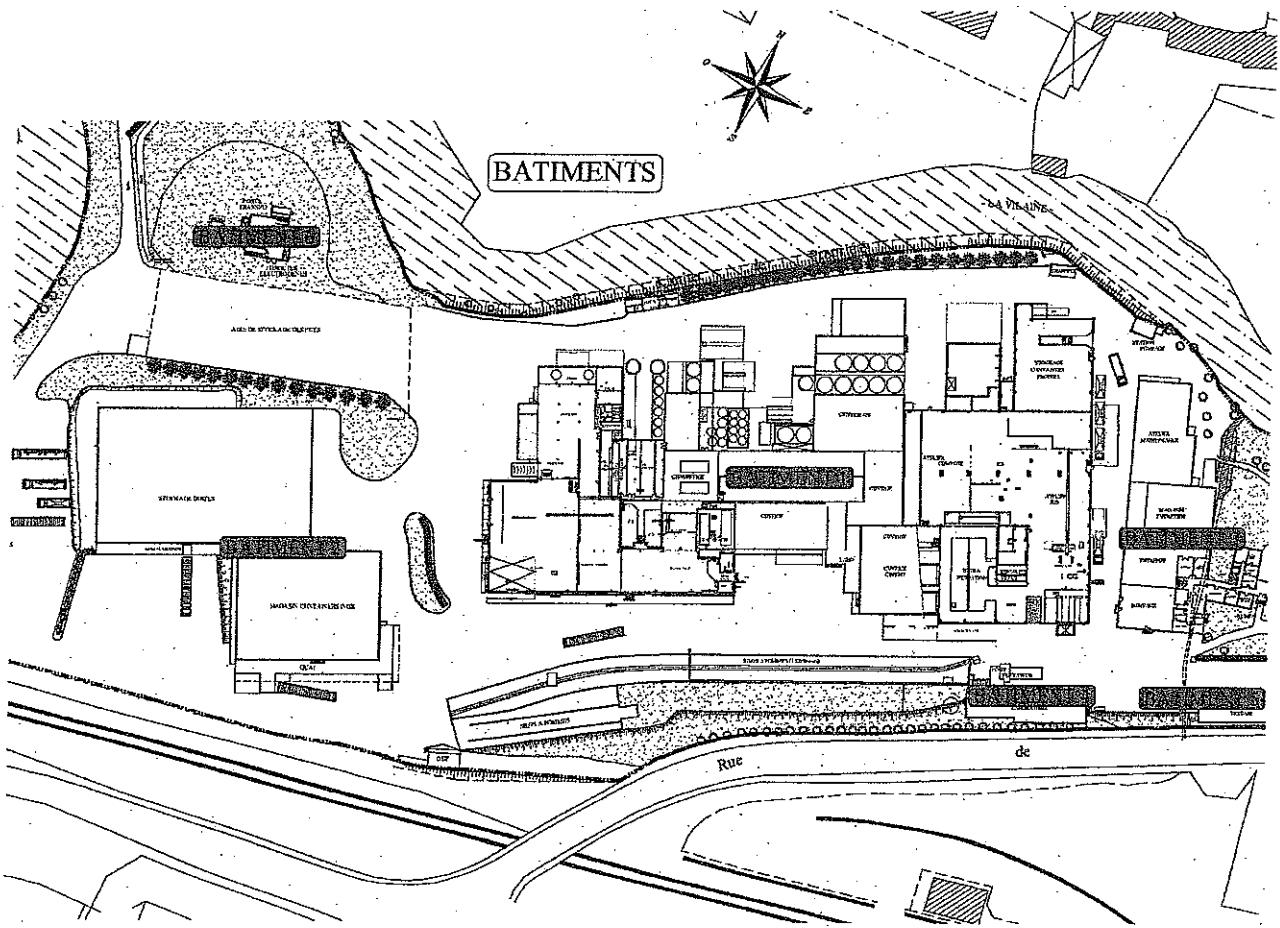
Le site est spécialisé dans la transformation de fruits sous différentes formes (purée, compote, jus, concentré, préparation de fruit et semi-confit) et dans différents conditionnements (boîtes métalliques, poches aseptiques, fûts métalliques, container inox, citerne vrac), à destination des industries alimentaires et de l'artisanat.

L'objet principal de la société est la fabrication de compotes et de jus de pommes.

1 PPRI = Plan de Prévention du Risque Inondation

L'établissement est organisé de la façon suivante :

- bâtiment 1 : il s'agit du bâtiment principal qui regroupe les ateliers de fabrication, la cuverie, la chaufferie, les installations frigorifiques et d'air comprimé. Il contient également les anciens ateliers de traitement du lait qui ont été réutilisés par les nouvelles activités de conditionnement de produits fruitiers démarrées en 2008 ;
- bâtiment 2 : il est utilisé pour le stockage des produits finis ;
- bâtiment 3 : il abrite les bureaux administratifs et l'atelier de maintenance ;
- bâtiment 4 : il s'agit du laboratoire ;
- bâtiment 5 : il comprend les vestiaires et des locaux de restauration pour le personnel ;
- bâtiment 6 : il s'agit du local contenant les groupes électrogènes.



Les matières premières utilisées sont essentiellement des pommes qui arrivent principalement du Nord-Ouest de la France par camions et qui sont stockées dans des silos en béton avant d'être envoyées dans les ateliers pour y être transformées. D'autres fruits sont également livrés sur site mais dans des proportions moindres.

L'usine comprend trois principaux ateliers : compotes, fourrages et jus.

L'activité est saisonnière, la saison haute étant l'automne. La production annuelle approximative est pour 60 000 tonnes de pommes réceptionnées :

- 1 000 tonnes de purées,
- 16 000 tonnes de compotes,
- 3 000 tonnes de fourrages,
- 5 000 tonnes de préparations de fruits,
- 8 millions de litres de jus,
- 4 000 tonnes de jus concentré.

Le trafic engendré par l'activité du site est en grande partie lié à la collecte des pommes, aux approvisionnements extérieurs de matières premières et à la distribution de produits finis. Il est estimé à moins de 1% du trafic enregistré sur la route départementale 857 qui passe au Sud du site.

Le site fonctionne 7 jours sur 7 en période haute (15 septembre – 15 décembre) et 4 jours sur 7 le reste de l'année. Il emploie de manière permanente 75 personnes et 40 personnes supplémentaires en période haute.

1.3. Situation administrative

L'établissement relève actuellement de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et bénéficie d'une autorisation d'exploiter par arrêté préfectoral du 8 octobre 1982.

Compte tenu des évolutions des activités du site, le classement des activités répertoriées à la nomenclature des Installations Classées est le suivant :

Rubriques	Désignation de l'activité	Situation actuelle (AP du 08/10/1982)	Situation future Volume	Classement
2220-1	Alimentaires (Préparation ou conservation de produits) d'origine végétale, par cuissage, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc.) à l'exclusion du sucre, de la féculle, du malt, des huiles et des aliments pour le bétail, mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes, La quantité de produits entrant étant : 1. Supérieure à 10 t/j	Autorisation 100 t/j	190 tonnes / jour	Autorisation
2253-1	Boissons (préparation, conditionnement de) bière, jus de fruits, autres boissons, à l'exclusion des eaux minérales, eaux de source, eaux de table et des activités visées par les rubriques 2230, 2250, 2251 et 2252. La capacité de production étant : 1. Supérieure à 20 000 l/j	Déclaration	340 000 litres / jour	Autorisation
2920-1-a	Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa, : 1. Comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant : a) Supérieure à 300 kW	Déclaration	335 kW absorbé 2 installations frigorifiques utilisant de l'ammoniac	Autorisation
1136-B-c	Ammoniac (emploi ou stockage de l') B - Emploi La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : c) Supérieure ou égale à 150 kg, mais inférieure ou égale à 1,5 t	Non Classé	1 360 kg 2 installations frigorifiques contenant respectivement 1 300 kg et 60 kg d'ammoniac	Déclaration
1432-2b	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de). 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : b) Représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³	Déclaration	12 m³ équivalent 1 cuve enterrée de FOD de 50 m ³ 1 cuve aérienne de FOD de 4,3 m ³ 1 m ³ d'arômes pour fabrication stockés en bidons	Déclaration

Rubriques	Désignation de l'activité	Situation actuelle (AP du 08/10/1982)	Situation future Volume	Classement
1530-3	Dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues. La quantité stockée étant 3) Supérieure à 1 000 m ³ mais inférieure ou égale à 20 000 m ³	Non classé	2 300 m³	Déclaration
2661-1b	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de) : 1. Par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, densification, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant : b) Supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 10 t/j	sans objet	4 tonnes / jour installations de thermoformage	Déclaration
2662.3	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) Le volume susceptible d'être stocké étant : 3) Supérieur ou égal à 100 m ³ , mais inférieur à 1000 m ³	Sans objet	130 m³	Déclaration
2910-A-2	Combustion , à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167-C et 322-B-4. La puissance thermique maximale est définie comme la quantité maximale de combustible, exprimée en pouvoir calorifique inférieur, d'être consommée par seconde. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est : 2) supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW :	Autorisation 31 MW	19,6 MW 2 chaudières au gaz naturel de 7,8 MW chacune 1 groupe électrogène au FOD de 4 000 kW	Déclaration
2920-2b	Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa, 2. Dans tous les autres cas : b) Supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW :	Non Classé	350 kW absorbés 1 installation de production d'air comprimé de 150 kW 1 installation de production de froid de 200 kW	Déclaration
2921-1-b	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de) : 1. Lorsque l'installation n'est pas du type « circuit primaire fermé » : b) La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 2 000 kW	sans objet	1 349 kW 1 tour aéroréfrigérante	Déclaration
2921-2	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de) : 2. Lorsque l'installation est du type « circuit primaire fermé »	sans objet	4 975 kW 3 tours aéroréfrigérantes d'une puissance unitaire de 340, 1 900 et 2 835 kW	Déclaration

Rubriques	Désignation de l'activité	Situation actuelle (AP du 08/10/1982)	Situation future Volume	Classement
2940-2b	<p>Vernis, , peinture, apprêt, colle, enduit etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile....), à l'exclusion des activités couvertes par les rubriques 1521, 2445, 2450, 2930;</p> <p>2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le " trempé " (Pulvérisation, enduction...). Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est :</p> <p>b) Supérieure à 10 kilogrammes/jour, mais inférieure ou égale à 100 kilogrammes/jour</p>	Non classé	<p>25 kg/j</p> <p>Procédé d'injection de colles à 170 °C</p>	Déclaration
1630	<p>Soude ou potasse caustique (fabrication industrielle, emploi ou stockage de lessives de) :</p> <p>B. - Emploi ou stockage de lessives de. Le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>2. Supérieure à 100 t, mais inférieure ou égale à 250 t</p>	Non classé	<p>40 t</p> <p>stockage de soude à 30,5 %</p>	Non classé
2260	<p>Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épulage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225 et 2226, mais y compris la fabrication d'aliments pour le bétail.</p> <p>La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant :</p> <p>2. Supérieure à 100 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW</p>	Autorisation 300 kW	<p>90 kW</p> <p>2 broyeurs de 15 kW 2 raffineuses de 30 kW</p>	Non classé
2925	<p>Accumulateurs (ateliers de charge d'). La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW</p>	Non classé	35 kW	Non classé
2230-1	Lait (Réception, stockage, traitement, transformation, etc. du) ou des produits issus du lait	Autorisation 965 000 l éq. lait	Sans objet	/
2250-1	Alcools d'origine agricole, eaux-de-vie et liqueurs (Production par distillation des)	Autorisation 120 hl/j	Sans objet	/

2. INCONVÉNIENTS ET DANGERS LIÉS AUX ACTIVITÉS ET MESURES COMPENSATOIRES PROPOSÉES

Dans son dossier, le pétitionnaire recense les inconvénients liés à l'exploitation de son établissement et propose des mesures compensatoires. Les informations qui suivent sont directement issues du dossier du pétitionnaire. Elles ne révèlent, à ce stade du rapport, aucune analyse de l'Inspection des Installations Classées.

2.1. Intégration paysagère

Les bâtiments sont situés à proximité du centre ville de Châteaubourg. Aux environs du site, l'activité est importante et se manifeste par la présence de nombreux établissements industriels et de voies de circulation importantes.

2.2. Impact sur la faune et la flore

Le secteur à proximité de l'usine est largement dominé par l'activité humaine. Pour la partie Nord-Ouest, le secteur reste majoritairement agricole, les terrains étant occupés par des prairies et des cultures de maïs.

2.3. Impact sur l'eau

Pour son alimentation en eau, l'usine utilise l'eau du réseau public et dispose d'une arrivée à un débit maximal de 50 m³ / heure.

Cette eau est utilisée pour les lavages de matériels dans les ateliers et pour la production d'eau adoucie pour l'alimentation des chaudières.

La consommation en eau de ville a été de 132 000 m³ en 2008.

Quatre installations de lavage automatique sont installées dans l'usine, ce qui permet de limiter la consommation d'eau par la récupération des solutions de lavage et de rinçage.

Toutes les eaux pluviales du site sont collectées puis acheminées vers une canalisation unique servant également de rétention (850 m³) et transitent par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans la rivière La Vilaine en un point unique.

Cette zone de rétention de 850 m³ a été dimensionnée pour recueillir une pluie d'orage, les eaux d'extinction d'un éventuel incendie et les eaux pouvant contenir de façon accidentelle des produits polluants.

Le traitement des eaux résiduaires est réalisé par épuration agronomique sur des terres agricoles (épandage). Les eaux usées des différents ateliers rejoignent gravitairement un dégrillage avant stockage dans deux bassins de 10 000 m³ et 15 000 m³. Les effluents sont ensuite envoyés dans le réseau d'épandage par deux pompes de 80 m³/heure.

En 2008, le volume épandu a été de 89 903 m³ et la demande porte sur un volume maximal de 130 000 m³, ce qui représente un flux maximum annuel de 9,8 tonnes de potasse, 9,5 tonnes d'azote et 4,5 tonnes de phosphore.

2.4. Impact sur l'air

La principale pollution atmosphérique due à l'activité de l'usine est constituée par les gaz de combustion des deux chaudières vapeur, qui utilisent le gaz naturel comme combustible.

2.5. Impact sonore

Les principales sources de bruit sont les chaudières, les groupes électrogènes, les compresseurs frigorifiques, les compresseurs d'air et l'atelier d'évaporation.

Afin de limiter les nuisances sonores, les groupes électrogènes sont équipés de silencieux et une insonorisation a été effectuée au niveau du bâtiment abritant l'un des évaporateurs.

2.6. Déchet

Les principaux déchets générés par l'usine sont les résidus de fabrication résultant du lavage et de l'épluchage des pommes, qui sont repris et utilisés comme alimentation animale (environ 4,6 tonnes par an), les emballages papiers et cartons et les déchets plastiques (environ 55 tonnes par an) qui font l'objet d'une valorisation externe et les déchets métalliques (environ 130 tonnes par an) qui sont repris par des entreprises spécialisées.

2.7. Trafic

Le trafic journalier se décompose de la façon suivante :

- ramassage des fruits sur la zone de collecte et apports extérieurs de matières premières :
 - 10 mouvements de véhicules par jour en basse saison,
 - 27 mouvements de véhicules par jour en haute saison,
- enlèvement des produits finis :
 - 6 mouvements de véhicules par jour en basse saison,
 - 11 mouvements de véhicules par jour en haute saison,
- approvisionnements divers :
 - 4 mouvements de véhicules par jour.

Les transports se font en grande partie en période diurne (6h – 22h).

Le trafic routier engendré par l'activité du site représente moins de 1% du trafic comptabilisé sur la route départementale 857 jouxtant le site au Sud.

2.8. Évaluation des risques sanitaires

L'évaluation des risques sanitaires conclut que l'activité de l'installation n'expose pas à des risques notables les populations voisines pour leur santé .

2.9. Risques

Les principaux risques sont :

- l'incendie, principalement lié au stockage des emballages et produits finis et au procédé de thermoformage,
- l'explosion, principalement liée aux silos de stockage de sucre et à la chaufferie gaz,
- les émissions toxiques, principalement liées à l'emploi d'ammoniac pour la réfrigération et de produits chimiques pour les installations de nettoyage en place.

2.10. Notice d'hygiène et de sécurité

Le dossier comporte une notice d'hygiène et de sécurité du personnel, qui précise notamment qu'un local infirmerie est à disposition du personnel et qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) se réunit régulièrement et travaille avec la société des VERGERS DE CHATEAUBOURG à la réduction des accidents du travail.

Pour la sécurité du personnel, des équipements de sécurité ou protection sont mis à la disposition des personnes concernées.

3. ENQUÊTES PUBLIQUE ET ADMINISTRATIVE

Le dossier a été soumis aux enquêtes publique et administrative conformément aux articles R 512-14 et R 512-21 du Code de l'Environnement.

3.1. Avis des services administratifs

Les avis suivants ont été recueillis :

- Direction Départementale de l'Équipement (DDE) en date du 3 juin 2009
projet recevable par rapport au règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châteaubourg.
- Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) en date du 7 juillet 2009
Avis favorable sous réserve que l'arrêté préfectoral tienne compte des observations suivantes :
 - ✓ L'industriel doit présenter les mesures compensatoires, validées par une campagne de mesures, qu'il mettra en œuvre afin de respecter la valeur réglementairement admise (un dépassement du niveau admissible en limite de propriété en période nocturne au point 3 étant signalé),
 - ✓ Le niveau d'émergence de 10 dB(A) est relativement fort sur le secteur Nord où la population est nombreuse. Il convient de l'abaisser à un niveau acceptable pour le voisinage.
 - ✓ Concernant l'épandage des effluents sur des terres agricoles, le rapport azote/phosphore est de 3,75 pour l'un des agriculteurs alors que le dossier signale un rapport de 2,10 ; cette anomalie est à corriger.
- Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle (DDTEFP) en date du 7 juillet 2009 :
Avis défavorable.
Ce service a constaté qu'un certain nombre d'équipements de travail n'étaient pas conformes à la réglementation (risques de coincement, d'écrasement, absence de carter de protection) et que les risques liés à la manipulation des produits chimiques (soudure) étaient insuffisamment pris en compte. La SAS « Les Vergers de Châteaubourg » doit donc revoir son évaluation des risques professionnels, notamment sur ces deux points.
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en date du 22 juillet 2009
Avis favorable.
Le projet présenté n'appelle aucune remarque particulière pouvant gêner l'accessibilité des secours et la défense extérieure contre l'incendie.

- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) en date du 12 août 2009 :
Avis défavorable.
 - ✓ eaux pluviales : le dossier mentionne l'extension de bâtiment en 2008 sans préciser s'il y a eu modification de l'imperméabilisation du site. Ce cas doit être précisé et le calcul du bassin tampon refait le cas échéant ;
 - ✓ prélevement : il n'y a pas d'évaluation, en terme de volume annuel, des économies réalisées grâce aux mesures mises en œuvre (installations de nettoyage automatique et récupération des eaux d'évaporation). Le dossier doit également apporter des éléments sur l'évolution des consommations d'eau et préciser leur diminution ;
 - ✓ épandage des effluents :
 - les apports sur sols de type 1 ne seront préconisés qu'à partir du mois de mai, et non avril compte-tenu des épandages qui annulent le déficit hydrique,
 - il peut être accédé à la demande de dérogation pour l'irrigation fertilisante du maïs qui sera limitée au 15 août,
 - il est rappelé que l'épandage de fertilisant est interdit sur sol détrempe. Il y a donc lieu de confirmer l'acceptabilité des apports sur sol classé uniquement en aptitude 2 à l'appui d'une carte précisant la localisation de ces parcelles. Il est nécessaire également de confirmer un apport uniquement sur prairie. Avis défavorable sur l'extension du périmètre d'épandage en l'état du dossier.

3.2. Avis des conseils municipaux

Par délibération du 3 juillet 2009, les membres du conseil municipal de la commune de Châteaubourg ont émis à l'unanimité un avis favorable au projet, mais le conseil municipal tient à formuler les remarques suivantes :

- la commune est favorable à la suppression des analyses bactériologiques suite à l'arrêt de la fabrication des produits laitiers mais demande à ce que soient réalisées des analyses chimiques sur les résidus.
- la collectivité signale de nombreuses plaintes sur le dégagement de mauvaises odeurs,
- elle s'interroge également sur la capacité de rétention des lagunes existantes.

Par délibération du 10 juillet 2009, les membres du conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine ont émis à l'unanimité un avis favorable au projet, sous réserve du respect des normes principalement celles concernant :

- l'épandage (comptage à effectuer, ruissellement à éviter, nuisances olfactives à maîtriser),
- les nuisances sonores,
- la grande consommation d'eau prévue devra être sujet à recherche pour être minorée.

3.3. Enquête publique

- **Dates** : du 8 juin 2009 au 10 juillet 2009 inclus (arrêté préfectoral du 18 mai 2009)
- **Nom du Commissaire Enquêteur** : Madame LE BRECH (décision du Tribunal Administratif de Rennes en date du 22 avril 2009)
- **Observations** : dix personnes ont déposé au registre d'enquête des observations relatives aux nuisances olfactives et un courriel est parvenu au commissaire-enquêteur sur ce même thème.
- **Avis du commissaire enquêteur** : favorable (rapport en date du 14 août 2009), assorti de remarques relatives :
 - ↳ aux nuisances olfactives, en particulier au niveau de la zone d'habitat située au nord-ouest de l'usine,
 - ↳ au système d'épandage des effluents (épandage réalisé en hauteur, avec un effet brumisateur, favorisant la diffusion des odeurs),
 - ↳ aux modalités d'épandage (tenir compte de la capacité de rétention en eau du sol afin d'éviter des écoulements dans les fossés sources de nuisances olfactives),
 - ↳ à la capacité des bassins de stockage des effluents avant épandage.

3.4. Réponses du pétitionnaire aux observations relevées lors de l'enquête publique

L'exploitant par courrier du 24 juillet 2009 apporte des éléments de réponse concernant les nuisances olfactives :

- dans une zone de 100 mètres autour du lotissement "route de Servon", l'exploitant propose d'adapter les périodes d'épandage pour limiter l'impact olfactif (épandage nocturne lorsque la température extérieure diurne dépasse 30°C) ;
- l'exploitant précise que le fossé "route de Servon" a fait l'objet d'un nettoyage au tractopelle et qu'il ne génère pas d'émissions d'odeurs notables.

Enfin, il précise que la capacité de stockage des lagunes avant épandage est suffisante car elle représente plusieurs jours de production.

3.5 Réponses du pétitionnaire suite aux observations relevées lors de la consultation administrative

Concernant les remarques de l'inspection du travail, la société Vergers de Châteaubourg précise que des améliorations ont été apportées sur les lignes production en terme de transport de soude et que des formations sécurité à destination de tous les salariés ont été mises en place.

Aux remarques de la DDASS relatives aux dépassements des niveaux sonores admissibles, le pétitionnaire réitère sa demande de dérogation pour appliquer les niveaux limites d'émergence à une distance donnée de ses limites de propriété sans excéder 200 m.

Enfin, la société Vergers de Châteaubourg répond à l'avis défavorable de la DDAF en précisant les éléments suivants :

- les sols choisis pour l'épandage ne sont pas à saturation car ils ne se situent pas dans les zones à risques et sont en classe d'aptitude 2 ; ils continuent donc à assurer leur rôle épurateur, même en condition d'excédent hydrique ;
- les sols de classe d'aptitude 1 sont nettement minoritaires ; ils représentent 12% des surfaces épandables ;
- afin de réduire les risques de fuite dans le milieu en période hivernale, l'épandage sera réalisé sur des sols classés en aptitude 2, sur les parcelles présentant un couvert végétal et en dehors des périodes de forte pluviométrie ;
- l'irrigation fertilisante du maïs présente effectivement moins d'intérêt après le 15 août et l'accord d'une dérogation pour l'irrigation du maïs du 1er juillet au 15 août paraît répondre au souhait des exploitants agricoles.

4. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

4.1. Statut administratif

Il s'agit ici d'une demande visant à régulariser la situation administrative de l'établissement de Châteaubourg. Le dépôt du présent dossier fait suite à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 9 juillet 2003 et à trois précédents rapports de non recevabilité (19 janvier 2004, 10 janvier 2005 et 4 juillet 2008).

La demande d'autorisation de la société des Vergers de Châteaubourg porte sur 190 tonnes par jour de produits entrants (journée d'activité maximale) au titre de la rubrique 2220 de la nomenclature des installations classées (préparation de produits alimentaires d'origine végétale). Ceci correspond à une capacité de production de 165 tonnes de produits finis par jour d'activité maximale et 160 tonnes par jour sur une base trimestrielle.

Concernant la rubrique 2253 (préparation, conditionnement de boissons) de la nomenclature des installations classées, la demande d'autorisation porte sur 340 000 litres par jour (activité maximale), ce qui correspond à une capacité de production de 130 tonnes de produits finis par jour sur une base trimestrielle.

Le niveau d'activité des Vergers de Châteaubourg est donc inférieur à celui défini dans la directive IPPC pour ces deux rubriques (300 tonnes de produits finis par jour sur une base trimestrielle). Ainsi l'établissement VERGERS de CHATEAUBOURG ne relève pas de la législation dite "IPPC".

4.2. Situation des installations déjà exploitées

L'établissement de Châteaubourg est implantée depuis 1936.

Il a été à l'origine de deux pollutions de la Vilaine en 2003 et 2005, liées à une mauvaise gestion des eaux au sein de l'entreprise (absence de séparation des réseaux, absence de traitements des eaux, 12 points de rejets différents à la Vilaine). Depuis, conformément à l'arrêté préfectoral complémentaire du 3 mai 2006, l'exploitant a procédé à de nombreux travaux d'aménagements sur son site, constatés lors de la visite d'inspection du 6 décembre 2007. Il s'agissait :

- d'arrêter tout prélèvement d'eau en rivière et de le remplacer par des aéroréfrigérants,
- de modifier les réseaux de collecte des eaux pluviales et des eaux usées au niveau des zones à risque,
- de créer un bassin de rétention des eaux pluviales.

4.3. Inventaire des textes en vigueur

Les principaux textes auxquels est soumis le projet sont :

- Arrêté du 19 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°1136 (emploi et stockage d'ammoniac) ;
- Arrêté du 7 juillet 2009 relatif aux modalités d'analyse dans l'air et dans l'eau dans les ICPE et aux normes de référence ;
- Arrêté du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées ;
- Arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

4.4. Analyse des principaux enjeux

Les principales problématiques du dossier portent sur l'épandage des effluents usés, les eaux pluviales, les nuisances olfactives et sonores.

• Épandage

La problématique porte essentiellement sur l'épandage des effluents en période d'excédent hydrique et sur la dérogation sollicitée pour épandre sur maïs en été.

Les différents échanges avec l'exploitant ont permis d'apporter des précisions sur les pratiques et les modalités d'épandage (doses d'apport des effluents différentes selon les périodes, sélection des prairies pour l'épandage hivernal,...).

Cependant ces compléments n'ont pas permis de répondre à l'ensemble des interrogations soulevées. L'exploitant apporte souvent des éléments de réponse généraux sur l'épandage sans apporter la démonstration que le périmètre et les modalités d'épandage présentés dans son dossier permettent de limiter les risques de ruissellement et de fuite dans le milieu.

Par ailleurs, il est important de noter que le site dispose d'une capacité de stockage de ses effluents industriels avant épandage, permettant de pallier aux périodes d'interdiction d'épandage. La société des Vergers de Châteaubourg dispose en effet de 4 silos de stockage tampons de 160 m³ chacun sur le site de l'usine et de 2 lagunes d'un volume global de 25 000 m³ situées au lieu-dit Breil. L'exploitant estime que cette capacité de stockage de ses effluents industriels correspond à environ deux mois d'activité moyenne et à environ un mois en période de forte activité (septembre à novembre).

En terme de nuisances olfactives, les engagements pris par l'exploitant, pour adapter les périodes d'épandage à proximité du lotissement "route de Servon" à Châteaubourg ainsi que le respect du calendrier d'épandage devraient permettre de limiter les nuisances olfactives.

• Eaux pluviales

Depuis septembre 2006, le pompage d'eau dans la Vilaine a été arrêté et une nouvelle tour aéroréfrigérante a été mise en service afin d'assurer la "première passe" de refroidissement des produits finis.

De plus, les eaux pluviales, qui, avant septembre 2006, étaient rejetées à la Vilaine via une douzaine de points de rejets, sont désormais collectées dans une canalisation enterrée de 1800 mm de diamètre (solution retenue compte-tenu du manque de place sur site) puis sont rejetées après passage dans un débourbeur-déshuileur en un point unique à la Vilaine. On peut noter qu'une "rue" identifiée comme zone à risque, du fait de la présence de stockage de marcs de pomme, est reliée au réseau des effluents industriels.

L'ensemble de ces aménagements a notablement amélioré la gestion du site d'un point de vue des rejets d'eaux pluviales. Depuis, aucune pollution n'a été constatée dans la Vilaine.

• Nuisances sonores

L'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement prévoit que pour un établissement existant au 1^{er} juillet 1997 dont la limite de propriété est distante de moins de 200 mètres des zones à émergence réglementée, l'arrêté d'autorisation peut prévoir que les valeurs admissibles d'émergence ne s'appliquent qu'au-delà d'une distance donnée de la limite de propriété n'excédant pas 200 mètres.

L'usine de Châteaubourg étant implantée depuis 1936 et les tiers s'étant installés au sud du site postérieurement, la dérogation susvisée peut être accordée à la société des Vergers de Châteaubourg.

Cependant, le niveau de bruit ne peut en aucun cas dépasser 60 dB en période de nuit et 70 dB en période de jour en limites de propriété.

5. PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Toutes les observations émises lors des enquêtes publique et administrative ont été prises en considération par l'exploitant et les mesures demandées par les services ou proposées par l'exploitant figurent dans le projet d'arrêté ci-joint.

Le projet d'arrêté préfectoral proposé reprend notamment les dispositions de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatives à l'épandage et de l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2009 relatif au 4^{ème} programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Les prescriptions proposées visent ainsi à limiter les risques de pollution lors de l'épandage des effluents industriels :

- ↳ en restreignant la dose d'apport en période d'excédent hydrique,
- ↳ en limitant l'épandage hivernal sur les prairies,
- ↳ en demandant la réalisation d'une étude par un organisme extérieur compétent pour valider le périmètre et les modalités d'épandage,
- ↳ en acceptant la dérogation d'épandage sur maïs, mais uniquement jusqu'au 15 août.

De plus, le projet d'arrêté vise à limiter le risque incendie en prescrivant :

- ↳ la mise en service d'un poteau incendie à l'entrée du site,
- ↳ l'aménagement de 5 aires d'aspiration sur la Vilaine,
- ↳ des dispositions constructives pour le bâtiment de stockage des matières plastiques,
- ↳ un report des alarmes sécurité afin de pourvoir détecter leur déclenchement en permanence, même en dehors des périodes de production et en l'absence de personnel.

Par ailleurs, concernant la prévention des nuisances sonores, le projet d'arrêté prévoit l'application des niveaux d'émergence admissibles au-delà d'une distance de 150 mètres des limites de propriété pour tenir compte de la dérogation accordée.

Enfin, le projet d'arrêté reprend les principales dispositions de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2009 afin de limiter les risques liés au stockage et à l'emploi d'ammoniac.

6. CONCLUSION

Au regard des dispositions de protection de l'environnement prévues par l'exploitant, des observations exprimées lors des enquêtes publique et administrative, des réponses apportées par le demandeur aux observations émises au cours de la procédure, nous formulons la proposition suivante :

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L.512-1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que les conditions d'implantation, d'aménagement et d'exploitation des installations projetées, telles qu'elles sont décrites dans le dossier de demande d'autorisation permettent de prévenir les dangers et/ou inconvénients vis-à-vis des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'étude d'impact et l'étude des dangers produits par la société VERGERS de CHATEAUBOURG concluent à un impact et des risques acceptables ;

CONSIDERANT les dispositions prévues par la société VERGERS de CHATEAUBOURG pour maintenir les zones d'effets significatifs pour l'homme en cas de fuite d'ammoniac dans les limites de propriété de l'établissement et garantir ainsi la sécurité des tiers ;

CONSIDERANT que l'épandage des effluents est une solution de traitement prévue et encadrée par la réglementation des installations classées ;

CONSIDERANT que la procédure d'instruction du dossier de demande d'autorisation a mis en évidence la nécessité de prescrire à la société VERGERS de CHATEAUBOURG la réalisation, par un organisme compétent de type INRA, d'une étude complémentaire permettant de valider les volumes et les fréquences d'apports d'effluents en fonction des caractéristiques des parcelles réceptrices du plan d'épandage ;

CONSIDERANT que la capacité de stockage des effluents permet de pallier aux périodes d'interdiction d'épandage et correspond à environ un mois de forte activité ;

CONSIDERANT que la société VERGERS de CHATEAUBOURG peut bénéficier de la dérogation sollicitée relative à l'épandage des effluents sur maïs du 1er juillet au 30 septembre, mais seulement jusqu'au 15 août ;

CONSIDÉRANT que les mesures imposées à l'exploitant sont de nature à limiter les risques de ruissellement et de lessivage des sols lors des épandages en période d'excédent hydrique ;

CONSIDERANT les moyens mis en œuvre par l'exploitant en matière de défense extérieure incendie ;

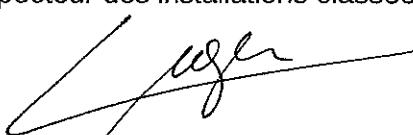
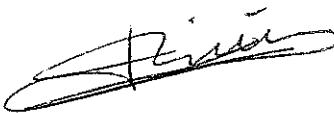
CONSIDERANT les mesures prises pour réguler le rejet des eaux pluviales collectées sur le site et confiner les eaux d'extinction d'incendie ;

CONSIDERANT les dispositions prévues par l'exploitant pour maîtriser les flux thermiques en cas d'incendie et garantir ainsi la sécurité des tiers ;

CONSIDERANT que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

Nous proposons, en application de l'article R 512-25 du Code de l'Environnement, une suite favorable à cette demande, sous réserve du respect par l'exploitant des prescriptions techniques jointes au présent rapport et soumises à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Les prescriptions techniques ont été portées à la connaissance du pétitionnaire, qui nous a fait part de ses observations en date du 11 mai 2010.

Rédacteur	Approbateur
L'inspecteur des installations classées,  Lucie ROGER	Le Chef de l'Unité Territoriale d'Ille-et-Vilaine  Guy ROUILLE

